

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MANOIR DES LIVRES -  
PRISE EN CHARGE DE  
FRAIS**

**D\_2024\_0170**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-11 de son annexe ;

L'une des vocations de la bibliothèque patrimoniale est d'enrichir et de valoriser sa collection.

Le Manoir des livres a la chance de bénéficier régulièrement de dons, parfois importants de particuliers ou d'artistes. Compte tenu de l'importance d'un dernier don au Manoir des livres, réalisé par Michel Ménaché, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement de ce dernier, effectués dans le cadre de sa donation. Il s'agit des frais suivants : déplacements (92.82 €), restauration (64 €) et hébergement (110,80 €).

Le Président DÉCIDE :

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'hébergement, restauration et de déplacement du donateur dans le cadre de son déplacement, apportant l'objet de sa donation au Manoir des livres, dans les conditions détaillées ci-dessus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*